



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



RECUEIL SPECIAL N° 32

Publié le 28 août 2020

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 32 en date du 28 août 2020

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-209- 002 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie

arrêté préfectoral n° PREF-BER2020-234-001 en date du 21 août 2020 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

arrêté préfectoral n° PREF-BER-2020-234-002 en date du 21 août 2020 rendant publique la liste des candidats à l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)

arrêté préfectoral n° PREF-BER2020-238-001 en date du 25 août 2020 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2020-234-001 en date du 21 août 2020 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Arrêté temporaire n° 2020-N-21 du 26 août 2020 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère - travaux de rénovation de l'installation d'éclairage ainsi que la maintenance préventive et curative des deux tubes du tunnel de Montjézieu

Arrêté temporaire n° 2020-N-22 du 26 août 2020 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère - travaux de réfection des bassins d'assainissement routier n° 25 et 27 sur le territoire de la commune du Buisson

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-209- 002 du 27 juillet 2020
donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Occitanie

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code minier ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Lozère :

A – Énergie

- Les actes relatifs à :

- l'instruction et la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- l'instruction et la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
- l'instruction et la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel;

- l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général ;
- l'application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie, relatif aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Mines et après-mine

- Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

- Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire .

E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :
 - les correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;
 - les courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
 - la consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
 - les courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
 - les décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
 - les courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification
 - la transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le

- préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
- la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.
- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et à la distribution du gaz :
- les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
 - les courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.
- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
- les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
 - les décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;
 - les correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
 - les décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F - Installations classées pour la protection de l'environnement

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL. Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :
- le régime d'autorisation des installations classées, tel qu'il résulte du code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
 - le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
 - le régime d'autorisation unique institué par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.
- Les **actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :
- les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement.
 - Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.
 - les demandes de compléments pour les dossiers déposés dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique et dont l'instruction reste à finaliser.

- l'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).
- dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
 - ◆ les courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
 - ◆ l'accusé de réception d'une demande de certificat de projet ; †
 - ◆ les courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
 - ◆ l'accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
 - ◆ les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
 - ◆ les consultations et demandes d'avis prévus par les articles R 181-17 à R 181-32 et R181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement ;
 - ◆ les actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R 181-17 4ème ;
 - ◆ les courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement relative aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R181-46 II du code de l'environnement ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes ;
 - ◆ les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
 - ◆ suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, les demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, des projets d'arrêtés de mise en demeure et de sanctions au titre du contradictoire, à l'exception des arrêtés signés de mises en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l'environnement ;
 - ◆ les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO₂, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO₂ et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO₂ ;
 - ◆ les demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
 - ◆ les courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
 - ◆ les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

G - Réception des véhicules et contrôle technique

- Les actes suivants relatifs à l'homologation et au contrôle technique des véhicules :
 - l'habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - le processus d'instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
 - les processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
 - les modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.

- Les actes suivants :
 - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R.321-24 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;
 - les décisions d'agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
 - concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
 - sur la gestion courante des concessions :
 - ◆ l'autorisation de travaux, de vidange et de mise en service,
 - ◆ l'autorisation d'occupations du domaine public concédé,
 - ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.

 - sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ◆ la validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L521-15 ;
 - ◆ la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R521-27 du Code de l'Énergie ;
 - ◆ la validation des règlements d'eau ;
 - ◆ la validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.

- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - le classement des ouvrages concédés,
 - les inspections,
 - le classement des événements intéressants la Sécurité Hydraulique,
 - la programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sécurité,
 - les avis sur les consignes,
 - les suites administratives,
 - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.

- Les actes relatifs :
 - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.
- Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement.
- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'octroi des concessions ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R 181.34 ;
- les décisions de gestion du domaine public, hors domaine hydro-électrique concédé, (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

Article 3 : Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète,

Signé

Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BER2020-234-001 EN DATE DU 21 AOÛT 2020
PORTANT IMPLANTATION ET RÉPARTITION DES BUREAUX DE VOTE
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L.17, R.40 et D.56-1 ;

VU la circulaire NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019, portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 susvisé, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département, cesseront d'avoir effet **le 31 décembre 2020**.

ARTICLE 2 : Les lieux de vote et leur périmètre géographique sont fixés conformément au tableau ci-après :

Communes	Bureaux de vote	Périmètre
ALBARET LE COMTAL 48310	MAIRIE – Place du Village	Commune
ALBARET SAINTE MARIE 48200	MAIRIE – 601 route du Gévaudan - La Garde	Commune
ALLENC 48190	MAIRIE	Commune
ALTIER 48800	MAIRIE	Commune
ANTRENAS 48100	SALLE DES FETES	Commune
ARZENC D'APCHER 48310	MAIRIE	Commune
ARZENC DE RANDON 48170	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	Commune
AUROUX 48600	SALLE POLYVALENTE – Place de la mairie	Commune
BADAROUX 48000	Grande Salle de la mairie – Mairie - 2 rue de l'Égalité	Commune
BALSIEGES 48000	MAIRIE – Route de Florac	Commune
BANASSAC – CANILHAC 48500	SALLE Jean GAZAGNE – 42 place de l'Église St Médard	Commune nouvelle
BARJAC 48000	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – MAIRIE - 1 place de la mairie	Commune
BARRE DES CEVENNES 48400	ANNEXE DE LA MAIRIE – Rue de la Fontaine	Commune
BASSURELS 48400	MAIRIE – Le village	Commune
BASTIDE PUYLAURENT (LA) 48250	MAIRIE - Rue de la poste	Commune
BEDOUES-COCURES 48400	BUREAU N° 1 : SALLE POLYVALENTE – Route du Pont de Montvert - COCURES	Ancienne commune de COCURES
Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : SALLE POLYVALENTE – RD 998 - BEDOUES	Ancienne commune de BEDOUES
BEL-AIR-VAL-D'ANCE 48600	BUREAU N° 1 : MAISON DU TEMPS LIBRE CHAMBON LE CHÂTEAU	Commune déléguée de CHAMBON LE CHÂTEAU
Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : MAIRIE SAINT SYMPHORIEN	Commune déléguée de SAINT SYMPHORIEN
BESSONS (LES) 48200	MAIRIE	Commune
BLAVIGNAC 48200	MAIRIE	Commune
BONDONS (LES) 48400	MAIRIE	Commune
BORN (LE) 48000	MAIRIE – VILLAGE	Commune
BOURGS SUR COLAGNE 48100	BUREAU N° 1 : Salle du Conseil Municipal 26 Boulevard de la République – LE MONASTIER	Commune déléguée de MONASTIER PIN MORIES
Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : Salle des Fêtes – Maison du temps libre – rue champ-pointu– CHIRAC	Commune déléguée du CHIRAC
BRENOUX 48000	Salle du conseil - MAIRIE	Commune
BRION 48310	MAIRIE – LE BOURG	Commune
BUISSON (LE) 48100	SALLE DES FETES – LE BOURG	Commune

CANOURGUE (LA) 48500 Bureau centralisateur BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : MAIRIE DE LA CANOURGUE – 1 Place du Pré Commun	Ancien territoire de la commune associée de La Canourgue Ancien territoire de la commune associée de La Capelle
	BUREAU N° 2 : MAIRIE ANNEXE D'AUXILLAC – rue du Gévaudan	Ancien territoire de la commune associée d'Auxillac
	BUREAU N° 3 : MAIRIE ANNEXE DE MONTJÉZIEU	Ancien territoire de la commune associée de Montjézieu
CANS ET CEVENNES 48400	MAIRIE– SAINT LAURENT DE TREVES	Commune nouvelle
CASSAGNAS 48400	SALLE POLYVALENTE – ESPACE STEVENSON – Ancienne Gare	Commune
CHADENET 48190	MAIRIE	Commune
CHANAC 48230	SALLE POLYVALENTE – Quartier La Vignogue – Place de la Fontaine du Curé	Commune
CHASTANIER 48300	MAIRIE	Commune
CHASTEL NOUVEL 48000	MAIRIE – rue principale	Commune
CHATEAUNEUF DE RANDON 48170	MAIRIE – 1 Place du Guesclin	Commune
CHAUCHAILLES 48310	MAIRIE	Commune
CHAUDEYRAC 48170	MAIRIE – salle du conseil municipal– Place de la Mairie	Commune
CHAULHAC 48140	MAIRIE - salle du conseil	Commune
CHEYLARD L'EVEQUE 48300	MAIRIE – le village	Commune
COLLET DE DEZE (LE) 48160	SALLE MUNICIPALE – Route Nationale 106	Commune
CUBIERES 48190	MAIRIE DE CUBIERES	Commune
CUBIERTTES 48190	MAIRIE DE CUBIERTTES	Commune
CULTURES 48230	MAIRIE	Commune
ESCLANEDES 48230	MAIRIE – Place de la mairie - LE BRUEL	Commune
FAGE MONTIVERNOUX (LA) 48310	MAIRIE	Commune
FAGE ST JULIEN (LA) 48200	MAIRIE	Commune
FLORAC TROIS RIVIERES 48400 Bureau centralisateur : BUREAU N° 2	BUREAU N° 1 - SALLE DES FETES - 3, place du Saguenay - FLORAC	- Quartiers situés au Sud du cours d'eau dit « Le Pêcher », - la partie Est de l'avenue Jean Monestier jusqu'au Pont de la Bécède (n°36 à 96, chiffres pairs uniquement), - quartiers situés sur la rive Est du cours d'eau « Le Tarnon » (l'Oultra, Pont du Tarn, Formarès, Zone artisanale, St Julien du Gourg), - Les Hameaux de Brunen, Croupillac, Formarès, Gourdouny, Gralhon , La Grange, Le Pradal, Les Praderies, La Rouvière, Tardonnenche, Valbelette, Valbelle, Le Viala de Grimoald.
	BUREAU N° 2 : MAIRIE – 2, Place Louis Dides - FLORAC	- Quartiers situés au Nord du cours d'eau dit « Le Pêcher », - Les Hameaux de Monteils et Salièges.
	BUREAU N° 3 : Mairie annexe, Village - LA SALLE PRUNET	Ancienne commune de LA SALLE PRUNET

FONTANS 48700	SALLE DE LA MAIRIE – LE BOURG	Commune
FOURNELS 48310	MAIRIE	Commune
FRAISSINET DE FOURQUES 48400	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	Commune
GABRIAC 48110	MAIRIE	Commune
GABRIAS 48100	MAIRIE GOUDARD	Commune
GATUZIERES 48150	MAIRIE – le village	Commune
GORGES DU TARN CAUSSES 48210 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : Salle des fêtes - SAINTE ENIMIE	Commune déléguée de SAINTE ENIMIE
	BUREAU N° 2 : Salle des fêtes - QUEZAC	Commune déléguée de QUEZAC
	BUREAU N° 3 : Mairie - MONTBRUN	Commune déléguée de MONTBRUN
GRANDRIEU 48600	MAIRIE	Commune
GRANDVALS 48260	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	Commune
GREZES 48100	SALLE POLYVALENTE - village	Commune
HERMAUX (LES) 48340	MAIRIE	Commune
HURES LA PARADE 48150	MAIRIE – La Parade	Commune
ISPAGNAC 48320	LE PAVILLON – Chemin Royal	Commune
JULIANGES 48140	MAIRIE	Commune
LACHAMP-RIBENNES 48700 Bureau centralisateur : BUREAU N° 2	BUREAU N° 1 : MAIRIE – Place de l’Église LACHAMP	Commune déléguée de LACHAMP
	BUREAU N° 2 : ANCIENNE MAIRIE RIBENNES	Commune déléguée de RIBENNES
LAJO 48120	MAIRIE	Commune
LANGOGNE 48300 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : Ecole primaire publique - Pré de la Foire	Adresses à droite de la RN 88 direction Le Puy/Mende
	BUREAU N° 2 : Ecole primaire publique - Pré de la Foire	Adresses à gauche de la RN 88 direction Le Puy/Mende
LANUEJOLS 48000	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	Commune
LAUBERT 48170	MAIRIE - VILLAGE	Commune
LAUBIES (LES) 48700	LE PRESBYTERE	Commune
LAVAL DU TARN 48500	MAIRIE – LE VILLAGE	Commune
LUC 48250	MAIRIE	Commune
MALENE (LA) 48210	SALLE POLYVALENTE	Commune
MALZIEU FORAIN (LE) 48140	BD ROBERT DE FLERS 48140 LE MALZIEU VILLE	Commune
MALZIEU VILLE (LE) 48140	MAIRIE	Commune

MARCHASTEL 48260	MAIRIE – Salle du Conseil	Commune
MARVEJOLS 48100 Bureau centralisateur : BUREAU N° 2	<p>BUREAU N° 1 : MARVEJOLS SUD -</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Une seule élection le même jour</u> : 1ère SALLE - REZ-DE-CHAUSSÉE 9 avenue de Brazza ➤ <u>Plusieurs élections le même jour</u> : salle polyvalente – Esplanade 	Rue des Augustins, boulevard d'Aurelle de Paladines, avenue de Brazza, promenade Louis Cabanette, rue Carnot, porte de Chanelles, rue Chanelles, Lot les Cordeliers, Costevieille-haute, chemin de Costevieille, Costevieille-basse, quartier de Costevieille, Estancogne, boulevard Foch, rue Fourdoules, place de la gare, Lot les Genêts, rue Jeanne d'Arc, rue Juiverie, rue de la Laine, Lot les Lilas, Les Marronniers, rue Mascoussel, rue Paul Mendras, avenue François Olive, rue de l'Orphelinat, Pont de Peyre, Pont Pessil, les Quatre Roues, rue Rochevallier, Ségala Haut, Semard, allée des Soupirs
	<p>BUREAU N° 2 : MARVEJOLS OUEST -</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Une seule élection le même jour</u> : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 avenue de Brazza ➤ <u>Plusieurs élections le même jour</u> : salle polyvalente – Esplanade 	Abbé de Born, Traverse de l'Aubrac, lot la Barrière, la Brasserie, Bellevue, le Clos de Bellevue, Billières, rue de la Chapelette, chemin de la Charze, rue Chicane, chemin du Couvent, impasse Dugana, rue d'Emboelle, place de l'Eglise, Espinassous Saint-Privat, Montade de Fai Fioc, quartier de Fai Fioc, Hauts de Fai Fioc, avenue du Docteur de Framond, chemin de Galion, Lot le Galion, chemin du Géant, Lot les Grillons, boulevard de Jabrun, le Lignon, Lot Maison Rouge, quartier Maison Rouge, Hauts de Maison Rouge, avenue du Maréchal Juin, avenue de la Méridienne, route de Nasbinals, route du Nord, lot Les Pins, Lot la Plaine, Lot le Pré de Suzon, rue République, route de Régourdel, Lot Sainte Catherine, rue Sainte Catherine, quartier de Sénouard, place du Soubeyran, quartier de la Terrisse, avenue Théophile Roussel, rue Tourette, Lot Les Tourettes, Lot Les Troènes, Valat de Chaze, rue Villette, Zone Artisanale.
	<p>BUREAU N° 3 : MARVEJOLS EST -</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Une seule élection le même jour</u> : SALLE DES PAS PERDUS 9 avenue de Brazza ➤ <u>Plusieurs élections le même jour</u> : salle polyvalente – Esplanade 	Avenue du 19 Mars 62, place du Barry, rue Bonnet de Palheret, boulevard de Chambrun, avenue du Cheyla, lot Clavel Champel, place des Cordeliers, place H. Cordesse, rue V. Cordesse, chemin de Coste Dreche, Lot le Coulagnet, Coulagnet Bas, rue Jules Daudé, boulevard Saint Dominique, route de l'Empéry, rue d'Espinassous, l'Esplanade, place Girou, chemin du Grenier, avenue des Martyrs, route du Mazet, rue de la Métallurgie, quartier Montplaisir, rue des Pénitents, Lot les Peupliers, chemin de Pineton, impasse Piquetrabuc, chemin du Stade, rue des Teinturiers, rue Vidal, rue du Théron.
MAS SAINT CHELY 48210	MAIRIE	Commune
MASSEGROS CAUSSES GORGES 48500 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : Mairie - LE MASSEGROS	Commune déléguée de LE MASSEGROS
	BUREAU N° 2 : Mairie - LE RECOUX	Commune déléguée LE RECOUX
	BUREAU N° 3 : Mairie – Salle Voutée - SAINT GEORGES DE LEVEJAC	Commune déléguée SAINT GEORGES DE LEVEJAC
	BUREAU N° 4 : Mairie - SAINT ROMÉ DE DOLAN	Commune déléguée SAINT ROMÉ DE DOLAN
	BUREAU N° 5 : Office de Tourisme - LES VIGNES	Commune déléguée LES VIGNES

<p>MENDE 48000</p> <p>Bureaux centralisateurs :</p> <p>BUREAU N° 1 NORD pour Mende-Nord et pour la commune</p> <p>BUREAU N° 6 SUD : pour Mende-Sud</p>	BUREAUX NORD	
	BUREAU N° 1 : ECOLE JEAN BONIJOL - 1ER PREAU - RUE DU PRE CLAUX	Le Chapitre, Les Armes, avenue du 11 Novembre, Valcroze, avenue Jean Moulin, La Tour, Vachery, Crouzas, Chausemillou, les Couars
	BUREAU N° 2 : ECOLE JEAN BONIJOL - 1ER PREAU - RUE DU PRE CLAUX	Les Boulaines, Chabannes, Chabrits, Bahours, Chanteruéjols, Le Mas, Rieucros, Les Mègres, Les Eglantiers, Castelsec, La Grande Roubeyrolle, Promenade du Vieux Pont, Avenue du 8 mai 1945 (impair du 14 à la fin)
	BUREAU N° 3 : ECOLE JEAN BONIJOL - 2EME PREAU - RUE DU PRE CLAUX	Causse d'Auge, Chaldecoste, Avenue Georges Clémenceau, la Couvertoirade, Les Iris, Les Liserons, Les Pousets, Avenue Nelson Mandela, Le Dévèzou, Rue des Paradis, Avenue du 8 mai (partie), Altitude 800, Av. Gare, Av. Paulin Daudé, Les Mulets, Impasse et Rue des Fleurs, Rue Bellevue, Le Carmel.
	BUREAU N° 4 : ECOLE JEAN BONIJOL - 2EME PREAU - RUE DU PRE CLAUX	Route du Causse d'Auge (chiffres pairs) La Bergerie I et II, Les Grives, Chantepèrdrix, Chon Del Cabat, Ramades, Rivemale
	BUREAUX SUD	
	BUREAU N° 5 : Maison de quartier François MITTERAND, Place de la Fraternité	Gardès, Pont Saint Laurent, Fontanilles, Allée Raymond Fages
BUREAU N° 6 : SALLE Marguerite YOURCENAR - PLACE DU FOIRAIL	La Vabre, Séjolan, Les Couars, Les Casernes, Saint Jean, Ramilles, la Thébaïde, le centre-ville, l'Aérodrome, Le Tivoli, Beauséjour	
BUREAU N° 7 – SALLE Benjamin BARDY - PLACE DU FOIRAIL	La Petite Roubeyrolle, les Carmes, Avenue Foch (côté pair) Faubourg Montbel, Pont Notre-Dame, Allée Paul Doumer, Allée des Soupirs, le Pré-Vival, L'Adoration, Piencourt, Enclos Roussel, Rue du Torrent, avenue du Père Coudrin (en partie), Janicots, Tilleuls, Colombier, Cité du Rance, Four Moulon, Chapeliérou, Les Taillis	
MEYRUEIS 48150	SALLE DES MARIAGES – SALLE DES FETES – Rue de L'AYRETTE	Commune
MOISSAC VALLEE FRANCAISE 48110	MAIRIE	Commune
MOLEZON 48110	MAIRIE - BIASSES	Commune
MONTBEL 48170	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL	Commune
<p>MONT LOZERE ET GOULET 48190</p> <p>Bureau centralisateur : BUREAU N° 1</p>	BUREAU N° 1 : Mairie – Quartier de la Remise - LE BLEYMARD	Commune déléguée du BLEYMARD
	BUREAU N° 2 : Mairie – Place de la Poste - BAGNOLS LES BAINS	Commune déléguée de BAGNOLS LES BAINS
	BUREAU N° 3 : Mairie – BELVEZET	Commune déléguée de BELVEZET
	BUREAU N° 4 : Salle communale – CHASSERADES	Commune déléguée de CHASSERADES
	BUREAU N° 5 : Mairie – MAS D'ORCIERES	Commune déléguée de MAS D'ORCIERES
	BUREAU N° 6 : Mairie – ST JULIEN DU TOURNEL	Commune déléguée de ST JULIEN DU TOURNEL
MONTRODAT 48100	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – 16 rue des Manjo Prunos	Commune

MONTS DE RANDON 48700 Bureau centralisateur : BUREAU N° 2	BUREAU N° 1 : SALLE DE REUNION - ANNEXE DE LA MAIRIE- ESTABLES	Commune déléguée d' ESTABLES
	BUREAU N° 2 : MAISON DE PAYS - Place du Foirail - RIEUTORT DE RANDON	Commune déléguée de RIEUTORT DE RANDON
	BUREAU N° 3 : SALLE SOUS LA MAIRIE – SERVIERES	Commune déléguée de SERVIERES
	BUREAU N° 4 : SALLE POLYVALENTE – MAIRIE – SAINT AMANS	Commune déléguée de SAINT AMANS
	BUREAU N° 5 : SALLE DU CONSEIL – LA VILLEDIEU	Commune déléguée de LA VILLEDIEU
MONTS VERTS (LES) 48200	LE BACON - SALLE DU CONSEIL	Commune
NASBINALS 48260	MAIRIE - RUE PRINCIPALE	Commune
NAUSSAC-FONTANES 48300	MAIRIE – Salle du conseil municipal - Rue de l'Église	Commune nouvelle
NOALHAC 48310	MAIRIE	Commune
PALHERS 48100	Salle de la MAIRIE – Rue du Val Jordane	Commune
PANOUSE (LA) 48600	MAIRIE	Commune
PAULHAC EN MARGERIDE 48140	MAIRIE – SALLE POLYVALENTE	Commune
PELOUSE 48000	MAIRIE	Commune
PEYRE EN AUBRAC 48130 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : Mairie - AUMONT-AUBRAC	Commune déléguée d'AUMONT-AUBRAC
	BUREAU N° 2 : Mairie - LA CHAZE DE PEYRE	Commune déléguée de LA CHAZE DE PEYRE
	BUREAU N° 3 : Mairie - FAU DE PEYRE	Commune déléguée de FAU DE PEYRE
	BUREAU N° 4 : Mairie- Salle des Mariages – JAVOLS	Commune déléguée de JAVOLS
	BUREAU N° 5 : Mairie - SAINTE COLOMBE DE PEYRE	Commune déléguée de SAINTE COLOMBE DE PEYRE
	BUREAU N° 6 : Salle des fêtes - SAINT SAUVEUR DE PEYRE	Commune déléguée de SAINT SAUVEUR DE PEYRE
PIED DE BORNE 48800	MAIRIE – Salle de réunion	Commune
PIERREFICHE 48300	MAIRIE	Commune
POMPIDOU (LE) 48110	SALLE POLYVALENTE – LE VILLAGE	Commune

PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE 48220 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : SALLE POLYVALENTE – QUARTIER DE L'ESTOURNAL – PONT DE MONTVERT	Commune déléguée du PONT DE MONTVERT
	BUREAU N° 2 : MAIRIE – FRAISSINET DE LOZERE	Commune déléguée de FRAISSINET DE LOZERE
	BUREAU N° 3 : MAIRIE – SAINT MAURICE DE VENTALON	Commune déléguée de SAINT MAURICE DE VENTALON
POURCHARESSES 48800	MAIRIE – 15 RUE DE L'ÉGLISE - VILLEFORT	Commune
PREVENCHERES 48800	MAIRIE – 3 Place de l'église – Salle Polyvalente	Commune
PRINSUEJOLS-MALBOUZON 48100 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : MAIRIE de MALBOUZON	Commune déléguée de MALBOUZON
	BUREAU N° 2 : MAIRIE de PRINSUEJOLS	Commune déléguée de PRINSUEJOLS
PRUNIERES 48200	PREAU DE LA NOUVELLE ÉCOLE	Commune
RECOULES D'AUBRAC 48260	MAIRIE – Maison commune – Place de la mairie	Commune
RECOULES DE FUMAS 48100	MAIRIE – 2 route du pont du sucre	Commune
RIMEIZE 48200	MAIRIE	Commune
ROCLES 48300	SALLE D'ANIMATION – LE VILLAGE	Commune
ROUSSES 48400	FOYER RURAL – LE VILLAGE	Commune
ROZIER (LE) 48150	MAIRIE - SALLE VOUTEE – place de la mairie	Commune
SALCES (LES) 48100	MAIRIE – Salle du conseil	Commune
SALELLES (LES) 48230	MAIRIE – Rue des Fontaines	Commune
SERVERETTE 48700	SALLE POLYVALENTE – Route principale	Commune
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE 48120	MAIRIE – PLACE DU BREUIL	Commune
SAINT ANDRE CAPCEZE 48800	MAIRIE – LE VILLAGE - L'ESTRADE	Commune
SAINT ANDRE DE LANCIZE 48240	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL – LE VILLAGE	Commune
SAINT BAUZILE 48000	MAIRIE - VILLAGE	Commune
SAINT BONNET DE CHIRAC 48100	MAIRIE – LES BORIES	Commune
SAINT BONNET-LAVAL 48600	MAIRIE DE SAINT BONNET DE MONTAOUX	Commune nouvelle

SAINT CHELY D'APCHER 48200 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : HALLE AUX SPORTS Rue de la Halle	Rue des Sources, Rue Théophile Roussel (côté pair) Av de la République (côté pair du 2 au 20 bis), Rue des Charçaires, Rue des Fleurs, Av du Malzieu (du 0 au 23 et coté pair du 24 au 98), Rue Beauséjour, Rue Jean Chastel, Rue du Château, Place du marché, HLM Truc de Bringer, Espouzolles, Place du Portalet, Rue Beau Soleil, Rue du Mont Mouchet, Rue du Portalet, HLM Le Pont, Rue du Faubourg (coté impair du 1 au 45), Rue du Clocher, Rue des Arvernes, Chandaison, ESAT Civergols, Rue des Acacias, Rue des Mouchios, Rue des Aubépines, Rue des Cordeliers, Place du Foirail, Rue Fontcouverte, Av Pierre Pignide (coté impair du 1 au 69), Rue Occitane, Salle des Fêtes, Rue du Barruel, Impasse des Aubépines, Civergols, Rue des Abattoirs, Rue du Barry (du 1 au 8) Rue du Couderc, Pradels, Les Clauses, Rue des Pénitents, Rue des Genêts d'Or, Rue des Remparts, La Coste, Place du Pont, M.A.S. De Civergols, Rue du Donjon, Impasse du Versant, Rue des tilleuls, Av du Cimetière, Impasse de la Dabalade, Chemin du souvenir, Lot Truc de Bringer, Chemin de la Coste, Route de Chassignoles, Lot. Le Réadet, Rue des Airelles, Rue du Chèvrefeuille, Rue des Violettes, Voie des Prunelles, Voie du Chemin Vert, Impasse des Quatre-saisons, Voie du Réadet, Rocade Sud
	BUREAU N° 2 : HALLE AUX SPORTS Rue de la Halle	Rue du Dr Yves Dalle (du 0 au 32), Rue de la Gravière, Rue Théophile Roussel (côté impair du 1 au 137) Rue du Dr Mallet (côté impair du 1 au 25), Rue du Dr Mallet (le 26), Lot. Montmartre, Quartier Salonique, Rue de Chambareilles, Bd Guérin d'Apcher (du 0 au 47) Av de la République (côté impair du 1 au 49), Rue Gustave Péglise, Cité de l'Usine, Rue du Gévaudan, Rue du Pontet, Rue du Faubourg (côté pair du 0 au 44) Av de la gare, Rue du Parc des Sports, Collège Haut Gévaudan, Av de Fournels, Av de Tatula, Rue de la Montagne, Av Pierre Pignide (côté pair du 2 au 70), Rue du Pont, Sarroul, Route des Bessons, Fontaine St-Martin, Rue du Vieux Moulin, Plaisance, La Vignole, Herbouze, Chemin du Cros, Billières, Impasse du Barry, Rue du Tourral, Rue du Barry (du 9 au 99) Voie Romaine, Place du Tourral, Rue du Printemps, Chemin de la Colline, Rue Léon Jalbert, Rue de la Ruaille, Rue des Martyrs du Maquis, Chemin du Bosquet, Chemin de Billières, Chemin du Bois de Romieu, Malagazagne, Chemin du Moulin de la Griffette, Lot. La Clé des champs, Lot La Vignole, Impasse de la Clé des Champs, Rue du Coteau, Rue de la Perdrix, Rue des Moissons, Rue du Bois Joli, Rue du Granit, Rue des Semailles.
	BUREAU N° 3 : HALLE AUX SPORTS Rue de la Halle	Rue du Dr Yves Dalle (du 32 bis au 50), Rue de la Combe aux Fées, Rue du Dr Mallet (du 2 au 24 pair), Bd Guérin d'Apcher (du 48 au 99), Av de la République (du 22 au 50 pair) Av du Malzieu (du 25 au 99 impair) Rue des Jardins, Route de Brassac, Rue des Sapins, Rue des Branchettes, Rue des Lilas, Rue de Bellevue, Av de Paris, Rue des Castors, Rue de la Pierre Plantée, Brassac, Rue de la Margeride, Rue des Combelles, Route de Sarroul, Rue René Gibelin, Pont de Sarroul, Rue des Crêtes, Rond Point des Prairies, La Védrine Blanche, Hôpital av du Malzieu, Rond point des Combelles, Impasse des Branchettes, Rue de la Chicane, Fosse, Le Landas, Impasse des Jardins, Rue Bel Air, Route de St-Flour, La Borie, HLM Rue de la Chicane, Impasse des Myrtilles, impasse du Bois, Rue des Eglantines, Rue du Petit Bois, Rue Roger Baffie, Rue du Levant, Rue Hippolyte Chalvet, Sarrus, Rue des Castors II, Impasse Guillaume Chaulhac, Rue Guillaume Chaulhac, Rue de l'Avenir, Rue de l'Initiative, Rue des Artisans, Rue de la Halle, Voie des Sorbiers, Impasse des Entrepreneurs.
SAINT DENIS EN MARGERIDE 48700	SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE	Commune

SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ 48000	MAIRIE – Place de la mairie	Commune
SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE 48330	SALLE POLYVALENTE – Avenue de l’Enclos	Commune
SAINT FLOUR DE MERCOIRE 48300	ECOLE PUBLIQUE	Commune
SAINT FREZAL D'ALBUGES 48170	MAIRIE DE CHAZEAUX - SALLE POLYVALENTE	Commune
SAINT GAL 48700	SALLE POLYVALENTE - VILLAGE	Commune
SAINT GERMAIN DE CALBERTE 48370	SALLE POLYVALENTE	Commune
SAINT GERMAIN DU TEIL 48340	SALLE COMMUNALE – PRE LAPORTE	Commune
SAINT HILAIRE DE LAVIT 48160	MAIRIE	Commune
SAINT JEAN LA FOUILLOUSE 48170	MAIRIE	Commune
SAINT JUERY 48310	MAIRIE	Commune
SAINT JULIEN DES POINTS 48160	SALLE MUNICIPALE – Route Nationale 106	Commune
SAINT LAURENT DE MURET 48100	SALLE DES FETES	Commune
SAINT LAURENT DE VEYRES 48310	MAIRIE	Commune
SAINT LEGER DE PEYRE 48100	MAIRIE	Commune
SAINT LEGER DU MALZIEU 48140	MAIRIE – Salle du Conseil Municipal - Village	Commune
SAINT MARTIN DE BOUBAUX 48160	MAIRIE	Commune
SAINT MARTIN DE LANSUSCLE 48110	MAIRIE – le village	Commune
SAINT MICHEL DE DEZE 48160	SALLE POLYVALENTE – le village	Commune
SAINT PAUL LE FROID 48600	ANCIEN PRESBYTERE	Commune
SAINT PIERRE DE NOGARET 48340	SALLE DES FÊTES	Commune
SAINT PIERRE DES TRIPIERS 48150	MAIRIE - LE TRUEL	Commune
SAINT PIERRE LE VIEUX 48200	VAREILLES	Commune
SAINT PRIVAT DE VALLONGUE 48240	Salle DUSSAUT – Quartier de la Combe	Commune
SAINT PRIVAT DU FAU 48140	MAIRIE – SALLE DU CONSEIL – LE BOURG	Commune
SAINT SATURNIN 48500	SALLE COMMUNALE - Village	Commune
SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX 48170	MAIRIE – Salle du conseil municipal	Commune
SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE 48110	ÉCOLE « Louis Veylet »	Commune
SAINTE EULALIE 48120	MAIRIE	Commune
SAINTE HELENE 48190	MAIRIE	Commune
TERMES 48310	MAIRIE	Commune
TIEULE (LA) 48500	MAIRIE – Salle rez-de-chaussée	Commune
TRELANS 48340	SALLE DE RENCONTRE	Commune
VEBRON 48400	SALLE DES ASSOCIATIONS – Place de la mairie	Commune
VENTALON EN CEVENNES 48240	BUREAU N° 1 : Mairie Le Géripon SAINT FREZAL DE VENTALON	Ancienne commune de Saint-Frézal de Ventalon
Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : Mairie Annexe Lézinié SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT	Ancienne commune de Saint-Andéol de Clerguemort

VIALAS 48220	MAISON DU TEMPS LIBRE	Commune
VILLEFORT 48800	MAIRIE - 19 RUE DE L'ÉGLISE	Commune

ARTICLE 3 : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12, L. 13, L. 14 et L. 15 du code électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions fixées au présent arrêté seront applicables à partir du **01 janvier 2021**.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général, la sous-préfète de Florac, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFBER-2020-234-002 EN DATE DU 21 AOÛT 2020
RENDANT PUBLIQUE LA LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DES MEMBRES
DE LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE (CTAP)

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 à D1111-7;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 4 (V) portant modernisation de l'action publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres élus de la CTAP ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 11 août 2020 par lequel le préfet de la région Occitanie a fixé la date des élections à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) au 10 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n° PREFBER-2020-226-023 en date du 13 août 2020 fixant les dates et modalités des élections des membres de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) pour le département de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une seule liste de candidats a été déposée à la Préfecture.

.../...

Sont candidats dans leur collège respectif :

COLLEGE DES PRESIDENTS D'EPCI DE MOINS DE 30 000 HABITANTS	
Nom, prénom, qualité du candidat titulaire	Nom, prénom, qualité du candidat suppléant
CHABALIER Francis, Président de la communauté de communes du HAUT ALLIER	COUDERC Henri, Président de la communauté de communes des GORGES CAUSSES CÉVENNES

COLLEGE DES MAIRES DES COMMUNES entre 3 500 et 30 000 HABITANTS	
Nom, prénom, qualité du candidat titulaire	Nom, prénom, qualité du candidat suppléant
SUAU Laurent, Maire de MENDE	BREMOND Patricia, Maire de MARVEJOLS

COLLEGE DES MAIRES DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS	
Nom, prénom, qualité du candidat titulaire	Nom, prénom, qualité du candidat suppléant
THEROND Flore, Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES	REYDON Michel, Maire de VIALAS

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département, il n'est pas procédé à une élection.

Ainsi, les candidats mentionnés à l'article 1 sont officiellement désignés pour siéger, dans leur collège respectif, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique de la Région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au préfet de la région Occitanie, à la sous-préfecture de Florac, aux maires des communes du département et aux présidents des EPCI concernés et à l'association des maires, adjoints et élus de Lozère.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

* Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à Madame la préfète - Bureau des Élections et de la réglementation de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE Cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – 2, Place des Saussaies – 75008 PARIS ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30941 NÎMES Cedex 9.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BER2020-238-001 EN DATE DU 25 AOÛT 2020
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° PREF-BER2020-234-001 EN DATE DU 21 AOÛT 2020
PORTANT IMPLANTATION ET RÉPARTITION DES BUREAUX DE VOTE
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L.17, R.40 et D.56-1 ;

VU la circulaire NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2020-234-001 en date du 21 août 2020, portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère ;

CONSIDÉRANT la demande de la mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère en date du 21 août 2020.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 de l'arrêté n° PREF-BER2020-234-001 en date du 21 août 2020 susvisé est modifié, en application de l'article R40 du code électoral, ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

COMMUNE	Bureau de vote	Périmètre
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE 48220 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : SALLE POLYVALENTE – QUARTIER DE L'ESTOURNAL – PONT DE MONTVERT	Commune déléguée du PONT DE MONTVERT
	BUREAU N° 2 : MAIRIE – FRAISSINET DE LOZERE	Commune déléguée de FRAISSINET DE LOZERE
	BUREAU N° 3 : MAIRIE – SAINT MAURICE DE VENTALON	Commune déléguée de SAINT MAURICE DE VENTALON

Lire :

COMMUNE	Bureau de vote	Périmètre
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE 48220	SALLE POLYVALENTE – QUARTIER DE L'ESTOURNAL – PONT DE MONTVERT	Commune nouvelle

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

**Arrêté temporaire n° 2020-N-21
réglementant la circulation sur l'A75
dans le département de la Lozère**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2019-07-24-008 du 24 juillet 2019 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de l'installation d'éclairage ainsi que la maintenance préventive et curative des deux tubes du tunnel de Montjézieu de l'A75, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

SUR proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Antrenas ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de rénovation de l'installation d'éclairage ainsi que la maintenance préventive et curative des deux tubes du tunnel de Montjézieu de l'A75, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront du 7 septembre au 16 octobre 2020 inclus sur le territoire de la commune de La Canourgue.

En cas d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 inclus.

Art. 3. - Les travaux de rénovation de l'éclairage ainsi que la maintenance du tunnel seront organisés en quatre phases de chantier :

Phase 1 : rénovation de l'éclairage du tube Ouest (sens 1 nord/sud), du lundi 7 au mercredi 23 septembre 2020.

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 166+150 et 167+400.

Le tube Est du tunnel sera à double-sens de circulation pendant la durée des travaux.

Phase 2 : rénovation de l'éclairage du tube Est (sens 2 sud/nord), du mercredi 23 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020.

La circulation du sens 2 (sud/nord) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 1 (nord/sud) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 167+400 et 166+150.

Le tube Ouest du tunnel sera à double-sens de circulation pendant la durée des travaux.

Phase 3 : maintenance préventive et curative du tube Est (sens 2 sud/nord), du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 14 octobre 2020.

La circulation du sens 2 (sud/nord) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 1 (nord/sud) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 167+400 et 166+150.

Le tube Ouest du tunnel sera à double-sens de circulation pendant la durée des travaux.

Phase 4 : maintenance préventive et curative du tube Ouest (sens 1 nord/sud), du mercredi 14 octobre au vendredi 16 octobre 2020.

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 166+150 et 167+400.

Le tube Est du tunnel sera à double-sens de circulation pendant la durée des travaux.

Art. 4. - La vitesse sera limitée à 50 km/h dans la zone de circulation à double-sens ainsi que dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée à l'autre.

Dans le sens 1 (nord/sud), la vitesse sera limitée à 70 km/h entre les PR 164+500 et 165+800 pendant toute la durée des travaux.

Art. 5. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation des basculements de type (1+1 et 0) sera implantée suivant les schémas CF122b et B100c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

En amont des zones de basculement, les voies de gauche seront fermées suivant les schémas CF114a et B100b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 6. - En cas de fermeture du tube ouvert à la circulation durant les travaux, il sera mis en œuvre la procédure de fermeture d'urgence et les déviations de circulation conformément au Plan d'Intervention et de Secours (PIS) du tunnel de Montjézieu.

Art. 7. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m,
- dans le sens opposé, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

Art. 8. - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 10. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 11. - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- mairie de La Canourgue.

A Mende, le 26 août 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Thierry OLIVIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à

compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Arrêté temporaire
n° 2020-N-22**

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département de la Lozère**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2019-07-24-008 du 24 juillet 2019 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des bassins d'assainissement routier n° 25 et 27 de l'A75, sur le territoire de la commune du Buisson, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

SUR proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Antrenas ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réfection des bassins d'assainissement routier n° 25 et 27 de l'A75, sur le territoire de la commune du Buisson, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront du vendredi 4 septembre au lundi 16 novembre 2020 inclus.

En cas d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 20 novembre 2020 inclus.

Elles seront maintenues les week-ends et jours fériés.

Art. 3. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Dans le sens 1 (nord/sud), la voie de droite de l'A75 sera fermée à la circulation du PR 146+100 au PR 148+600, suivant les schémas CF113a et B100b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 4. - Le passage des transports exceptionnels de largeur supérieure à 4,20 m, sera interdit au niveau de la zone de travaux durant toute la durée du chantier.

Art. 5. - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'interdistance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 7. - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- mairie du Buisson.

A Mende, le 26 août 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Thierry OLIVIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.